

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8647>

Etat d'urgence sanitaire > Couvre-feu > Exigence de proportionnalité

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Pouvoirs de police -



Date de mise en ligne : mardi 31 mars 2020

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Le maire peut-il imposer un couvre-feu pour renforcer le dispositif de confinement en période d'état d'urgence sanitaire ?

[1]

Oui mais... il doit pouvoir le justifier par des circonstances locales particulières et la mesure doit être proportionnée à l'objectif recherché. En l'espèce un maire avait pris un arrêté imposant un couvre feu sur la commune après avoir constaté des feux de poubelles et des dégradations commises de nuit sur la commune. Le préfet a demandé au juge des référés de suspendre cet arrêté estimant que le maire n'était pas compétent. Contrairement à la position de certaines préfectures, le juge des référés confirme que le maire est bien compétent pour prendre de tels arrêtés, le pouvoir de police spéciale de l'Etat ne faisant pas en soi obstacle à l'exercice du pouvoir de police générale du maire. Mais le juge rappelle également l'exigence de proportionnalité des mesures de police. En l'espèce, le juge estime que les dégradations nocturnes constatées sur la commune en cette période de confinement ne sont pas suffisantes pour imposer un couvre-feu. L'arrêté du maire est donc suspendu.

[1] Photo par Martin Sanchez sur Unsplash